



Ville de Chambéry - CCAS



**Centre communal  
d'action sociale**  
[www.chambery.fr](http://www.chambery.fr)

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA  
FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES, PNEUMATIQUES, PEINTURE CARROSSERIE,  
ACCESSOIRES ET ARTICLES DIVERS POUR LA RÉPARATION ET LA MAINTENANCE DU  
PARC DE VÉHICULES ET D'ENGINS, ET POUR LES CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES

## A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne la Fourniture de pièces détachées, pneumatiques, peinture carrosserie, accessoires, articles et prestations divers pour la réparation et la maintenance des parcs de véhicules et d'engins, et les contrôles réglementaires.

Le groupement a pour objectif de couvrir ces besoins en lançant la consultation nécessaire.

## B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes et se prolonge jusqu'à l'expiration de la durée de l'accord-cadre.

A titre indicatif, il est prévu de fixer la durée de l'accord-cadre à 1 an (renouvelable trois fois) à compter de sa date de notification. Il est précisé que la durée de la première période pourra être ajustée selon les lots pour prendre en compte l'échéance des marchés en cours.

## C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner comme coordonnateur du groupement la Ville de Chambéry.

Le siège du coordonnateur est situé :

Place de l'hôtel de Ville  
BP 11105  
73011 CHAMBERY CEDEX

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

## D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique, y compris la signature et la notification des contrats. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Consolider les besoins des différents membres
2	Etablir le dossier de consultation des entreprises
3	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
4	Recevoir les offres et les ouvrir
5	Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de compléments de candidatures, demandes de précision
6	Analyser les candidatures et les offres et préparer le rapport d'analyse
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres

8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres
9	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
10	Signer et déposer les pièces de la consultation au contrôle de la légalité
11	Notifier les accords-cadres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

## E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Chambéry
- Grand Chambéry
- Pompes Funèbres Publiques Chambéry et communes associées (PFCCA),

## F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Participer à l'analyse des offres
3	Respecter le choix des titulaires correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins
4	Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur
5	Inscrire à son budget les crédits nécessaires
6	Exécuter le marché signé par le coordonnateur et procéder au paiement des prestations le concernant
7	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des accords-cadres le concernant.

## G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

## H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

## I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

## **J - Modalités d'adhésion et de retrait du groupement**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre ne peut intervenir qu'au lancement ou au renouvellement d'un contrat passé par le groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Aucune adhésion d'un membre au groupement ne pourra intervenir après le lancement de la procédure de consultation.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concernée. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

## **K - Règlement des litiges**

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

## **L - RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment, après délibération de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées à l'article ci-avant, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les accords-cadres à bons de commande notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

## **M - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les copies des délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

## **N - CAPACITE A AGIR EN JUSTICE**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le coordonnateur des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les accords-cadres afférents au dossier de consultation. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

## **O - SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Fait à Chambéry, le  
Pour la Ville de Chambéry

Fait à La Chambéry, le  
Pour Grand-Chambéry

Fait à Chambéry, le  
Pour le CCAS de Chambéry

Fait à Chambéry, le  
**Pour les Pompes Funèbres Publiques Chambéry et  
communes associées,**